

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018093BS0104**

Réunion du Bureau Syndical du 3 avril 2018

Date de convocation : 23 mars 2018

Date d'affichage : 4 avril 2018

OBJET : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et recrutement.

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Expose :

- Que par courrier du 16 mars 2018, un agent du SDEG 16 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 2018.
- Qu'il s'agit d'un technicien en charge de la surveillance des travaux d'effacement et renforcements des réseaux ; il est arrivé au SDEG 16, le 1er novembre 2000, soit 18 ans de service.
- Compte tenu de ce départ à la retraite d'un agent, il convient de procéder à son remplacement, avec si possible une formation et une passation des dossiers entre les deux.
- Que cet agent aura en charge notamment la surveillance des travaux des renforcements, de sécurisations et d'effacements des réseaux publics d'électricité et de communications électroniques ainsi que le contrôle des factures correspondantes.

Précise :

- Que compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aucune candidature ne correspondre pas à celle recherchée, il conviendra alors d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2016354CS0412 du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Propose :

- La création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide compte tenu de ce départ à la retraite d'un agent, de procéder à son remplacement, avec si possible une formation et une passation des dossiers entre les deux.
- Décide de la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.
- Décide compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si aucune candidature ne correspondre pas à celle recherchée, d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.